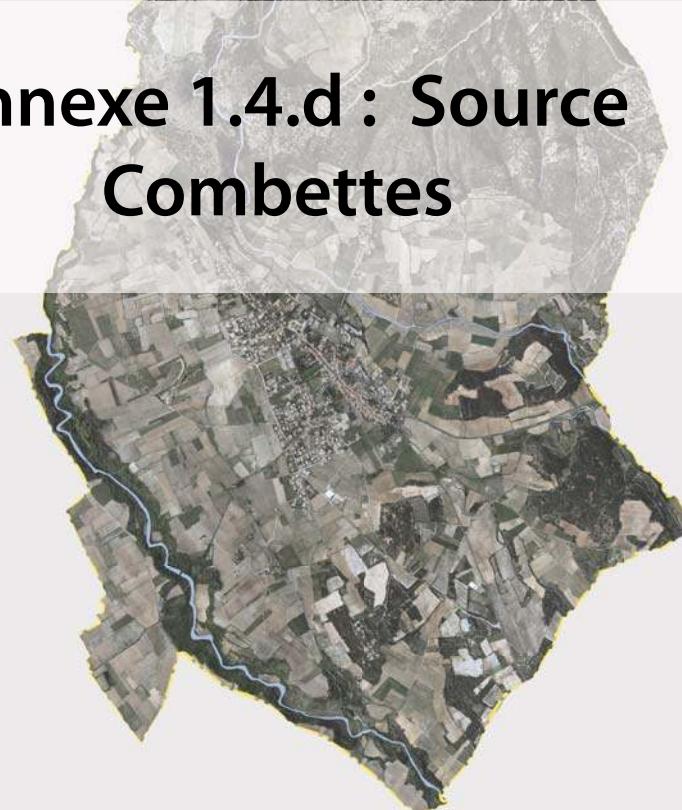


# Révision Générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme



## Annexe 1.4.d : Source Combettes



Révision générale du POS en PLU	Prescription : 10 juin 2010	Arrêt : 21 juin 2018	Approbation :
------------------------------------	--------------------------------	-------------------------	---------------

Dernière mise à jour : 297/2002.
Réalisée par : RC

## DOSSIER ADMINISTRATIF

	CAPTAGE	COMMUNE D'IMPLANTATION
NOM	Source Combettes	JONQUIERES
CODE	sise : 001475	insee : 34122

Documents mis à disposition	Date	Statut des documents
Arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)	<a href="#">19/04/1961</a>	Public
Conseil Départemental d'Hygiène (CDH)	<a href="#">22/07/1960</a>	Public
Avis de l'Hydrogéologue Agréé	<a href="#">13/06/1956</a>	Public

Périmètres de protection sur fond cadastral
Périmètre de Protection Immédiate (PPI)
Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
Périmètre de Protection Eloignée (PPE)



~~24/4/61~~  
**PREFECTURE  
DE L'HERAULT**

DIVISION	Bureau
Téléphone:	72.73.36
Poste n°	
M.D./AC Rappeler	

commune de JONQUIERES  
 alimentation en eau potable  
 déclaration d'utilité publique.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Montpellier, le

SERVICE du GENIE RURAL
N° 323
22 AVR. 1961
CIRCONSCRIPTION DE MONTPELLIER

**LE PREFET DE L'HERAULT**

Officier de la Légion d'Honneur  
 Croix de Guerre,  
 Médaille de la Résistance,

VU le projet d'alimentation en eau potable  
 de la commune de JONQUIERES et notamment  
 le plan des lieux;

VU la délibération du Conseil Municipal en  
 date du 2 Décembre 1960 adoptant le pro-  
 jet, c réant les ressources nécessaires à

l'exécution des travaux et portant engagement d'indemniser les usagers des  
 eaux lésés par la dérivation;

VU l'avis du conseil départemental d'Hygiène en date du 22 Juillet 1960;

VU le dossier de l'enquête d'utilité publique à laquelle il a été procédé  
 dans la commune de JONQUIERES, conformément à l'arrêté en date du 8 Fé-  
 vrier 1961, en vue de la déclaration d'utilité publique de la dérivation  
 des eaux et des travaux;

VU sous la date du 6 Mars 1961 le procès-verbal de l'enquête;

VU l'avis du Commissaire enquêteur;

VU le rapport des Ingénieurs du service du Génie Rural en date du 13 AVRIL  
 1961 sur les résultats de l'enquête;

VU la loi du 8 AVRIL 1898 sur le régime des eaux et les décrets-lois des  
 30 Octobre 1935 et 24 Mai 1938 sur la dérivation des eaux non domaniales;

VU l'ordonnance n° 58.997 du 23 Octobre 1958 portant réforme des règles rela-  
 tives à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

VU le décret n° 59.701 du 6 Juin 1959 portant règlement d'Administration pu-  
 blique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'uti-  
 lité publique;

VU le code de l'Administration communale;

CONSIDERANT qu'aucune réclamation contraire au principe du projet n'a été  
 formulée au cours de l'enquête et que l'avis du Commissaire-enquêteur est  
 favorable;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>e</sup>:** Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par  
 la commune de JONQUIERES pour son alimentation en eau potable.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>:** La commune de JONQUIERES est autorisée à acquérir les parcelles  
 n° 82 et 83 section AB de la dite commune, appartenant respecti-  
 vement à M. BESSIERES Maurice époux BES et à M. BES Paul époux PIGNERES domi-  
 ciliés à JONQUIERES, en vue de satisfaire aux besoins de son alimentation en  
 eau potable. Sur la parcelle n° 82 sera foré un puits de captage et sur la  
 parcelle n° 83 sera édifié le réservoir sur tour.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>:** Le volume à prélever par la commune ne pourra excéder 1 litre

.../...

PÉFECTURE  
DE L'HERAULT

4<sup>e</sup> DIVISION • Bureau  
Téléphone : 73-73-36  
Poste n°  
  
JD/AC  
Référence à rappeler

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le

.../...

par seconde en débit fictif continu, ni 3 l/s en débit instantané limité à 8 Heures par jour.

ARTICLE 4<sup>e</sup> : Conformément à l'engagement pris par le Conseil Municipal dans sa séance du 2 Décembre 1960, la commune de JONQUIERES devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 5<sup>e</sup> : Ces parcelles seront délimitées par une clôture infranchissable à l'homme et aux animaux, ce qui constituera le périmètre de protection immédiate.

Dans une zone intermédiaire d'un rayon de 150 mètres, il ne sera pratiqué qu'une culture telle que la vigne ou les arbres fruitiers, n'impliquant pas la généralisation de l'engraissage; et il ne sera procédé à aucune exploitation de sables et graviers.

Il sera opéré, par les soins de la Municipalité, une surveillance et maintien en état de propreté excluant tout séjour d'ordures accidentel et surtout permanent.

De plus, le captage, une fois établi, bénéficiera dans un rayon de 1.500 mètres, des mesures de protection générales, édictées par la loi de 1902 sur la protection de la Santé Publique, notamment: interdiction de creuser des puits, d'installer des usines, écuries, etc, et tous établissements insalubres, sans autorisation préfectorale.

Des bornes seront placées aux points principaux du périmètre ci-dessus déterminé.

Le bornage aura lieu à la diligence et aux frais de la commune de JONQUIERES par les soins des Ingénieurs du Génie Rural qui dresseront procès-verbal de l'opération;

ARTICLE 6<sup>e</sup> : Le maire de JONQUIERES agissant au nom de la commune est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu des textes précités, les terrains et les servitudes nécessaires pour la réalisation du projet.

ARTICLE 7<sup>e</sup> : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et advenue si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de trois ans à dater de ce jour.

ARTICLE 8<sup>e</sup> : Il sera pourvu à la dépense au moyen d'emprunts contractés par la commune et des subventions sur les fonds du Ministère de l'Agriculture et du Département.

ARTICLE 9<sup>e</sup> : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Sous-Prefet de LODRVE, l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, le Maire de la commune de JONQUIERES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MONTPELLIER, le 19 AVRIL 1961

LE PRÉFET

POUR COPIE CONFORME

Le Chef de l'Inspection

YVES PERONY.

[retour](#)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
ET DE LA POPULATION

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SANITÉ  
DE L'HERAULT

PÉFECTURE  
MONTPELLIER

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'HYGIÈNE

Extrait des Délibérations de la Séance du 22 Juillet 1950

### JONQUIERES. - Projet d'alimentation en eau

Rapporteur : M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural

M. CHATAIN donne lecture du rapport suivant :

#### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

La commune de JONQUIERES est située dans le canton de Gignac, arrondissement de Lodève sur la route départementale N° 141 joignant St Félix-de-Lodèze à Montpeyroux.

La population est du type à habitat concentré, le Chef-lieu groupant 100% de la population qui a évolué de la manière suivante :

RECENSEMENT	POPULATION
Année 1936	310
" 1946	268
" 1954	267
:	:
:	:
:	:

C'est dire qu'après une réduction sensible de 42 unités soit 13,5% en 10 ans elle est restée stable à une unité près pendant 8 ans.

La Population a une vocation essentiellement agricole : culture de la vigne.

MOYENS ACTUELS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE. - L'alimentation est assurée par une borne fontaine publique, située sur la place principale.

L'installation qui date de 1960 de conception très sommaire, ne comporte qu'un captage, une conduite d'adduction et pas de réservoir.

Le captage fait appel à une nappe de surface située dans une vigne sans périmètre de protection immédiate, peu élevé au-dessus du point d'utilisation.

BESOINS EN EAU. - Le projet est établi pour assurer la desserte de 270 habitants 75 litres/jour soit 74.250 litres quotidiens, ou encore 0,8591/s ou 3.108 m<sup>3</sup>/heure.

ORIGINE DE L'EAU. - Au titre des travaux d'Etat notre service a exécuté un puits dans un terrain situé au Nord-Est de l'agglomération, bordé au Nord par la route départementale N° 141, de Jonquieres à Montpeyroux, au Sud et à l'Est par le ruisseau de l'Argenteille.

Cet emplacement avait été choisi en raison de l'existence d'un ancien puits à l'angle de ce terrain, sur lequel des essais de débit s'étaient avérés satisfaisants : (5,27 m<sup>3</sup>/H, le 23 Octobre 1956).

ESSAIS DE DEBIT. - Sur le puits définitif un essai de débit à niveau constant a donné le 30 Septembre 1959 : 4,4 m<sup>3</sup>/heure après une très longue période de sécheresse.

Ce débit de 4,4m<sup>3</sup>/H reste supérieur aux besoins estimés à 3,100 m<sup>3</sup>/H.

QUALITE DES EAUX. - Le procès verbal N° 10.794 en date du 10 Novembre 1959 conclut : "Eau pouvant servir aux usages alimentaires".

Le procès-verbal N° 59-1391 du 8 Octobre 1959 conclut : "Eau médiocre du point de vue bactériologique", en l'état actuel. Une nouvelle analyse bactériologique devrait être effectuée après désinfection préalable au pompage".

Ce résultat imparfait provient vraisemblablement des scouilles en cours de travaux et de l'absence de couverture sur le puits.

La nouvelle analyse après désinfection et pompage n'a pu être effectuée, elle le sera cette année après un essai de longue durée de 72 heures consécutives.

Si les analyses révèlent une eau médiocre, elle sera traitée avant livraison aux consommateurs.

AVIS DU GEOLOGUE. - Par rapport, en date du 20 Octobre 1956, M. DENIZOT, Professeur de Géologie à la Faculté des Sciences, collaborateur principal à la carte géologique de France a donné avis favorable sur le forage du puits de recherches dans le terrain précité, moyennant une zone de protection de 15m. de rayon, qui sera respectée par l'achat du terrain tout entier par la commune.

DISPOSITIONS GENERALES DU PROJET. - Le projet dressé par M. CHAULIAC, Ingénieur Conseil à Montpellier, sous le contrôle et les directives de notre service comporte essentiellement :

- la construction du réservoir de 250m<sup>3</sup> sur tout radier à 9,75 mètres de hauteur
- la mise en place de 2 groupes immersés avec les appareils de commande et de sécurité;
- la construction d'une ligne électrique alimentant les pompes
- la construction de la chambre des vannes
- la mise en place d'un réseau de distribution et la défense contre l'incendie
- comprenant :

598 mL de conduite de 150m/m  
1402 ml de conduite de 60m/m  
3 poteaux d'incendie  
II RV de 60mm; 2 RV de 150mm  
3 vidanges

- la mise en place de 121 branchements particuliers.

La dépense est évaluée à : 283.000 NF.

\* \* \*

En résumé, le projet présenté doit permettre de résoudre de façon rationnelle et définitive le problème de l'alimentation en eau potable de la commune de JONQUIERES.

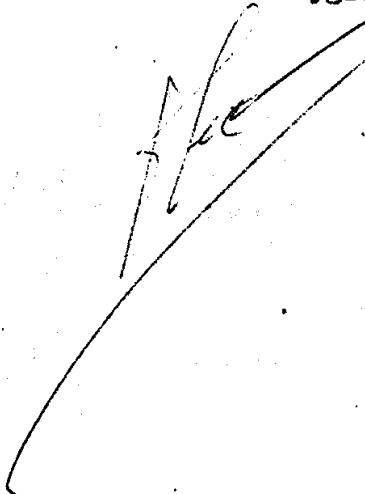
En conséquence, nous avons l'honneur de proposer au Conseil Départemental d'hygiène de bien vouloir donner un avis favorable au dossier ci-joint, se .....

se rapportant au projet d'alimentation en Eau potable de la commune de JONQUIERES, sous la réserve suivante :

Si après pompage de 72 H. les analyses révèlent encore une eau médiocre, celle-ci devra être stérilisée avant d'être distribuée aux consommateurs.

**Le Conseil adopte les conclusions du rapporteur**

Pour Extrait certifié conforme  
A Montpellier le 12 Août 1960  
Pour le PREFET PRÉSIDENT  
Le Directeur départemental de la santé  
Secrétaire du Conseil d'Hygiène



[retour](#)



RAPPORT GÉOLOGIQUE

sur les possibilités

d'alimentation d'un bassin potable de la commune de

LA CROIX-SUR-

HÉRAULT

*TON QUEREG*

Par : Christian JOLY

6/11/1968

Nous avons procédé à la visite du point de captage proposé, au Nord du village, lieu dit Chemin d'Arberac, à proximité du captage actuel, le 15 Octobre 1968, en présence de Monsieur le Gérard.

#### SITUATION GEOLOGIQUE.

Le captage se trouve dans la formation alluviale dite "Côte alluvial de St-Jean-de-Pes". Il s'agit de la plus haute terrasse de l'Hérault dans la plaine littorale; Age : Quaternaire ancien.

Il s'agit d'une formation puissante de 12 à 16 m reposant directement sur un substratum miocène argileux (Helvétien). La pente Sud est assez prononcée (quelques millimètres). Elle est formée de cailloutis à éléments quartzés prépondérants, les éléments calcaires sont peu nombreux.

Cette formation ancienne a été soumise à une altération pédo-génétique intense, ce qui a provoqué un remaniement de son profil. Toutes les parties feldspathiques ont été hydrolysées et transformées en argiles, qui sous l'influence d'altération continentale se sont rubéfiées. Les calcaires ont été diauxés et reconcrétionnés vers la base du profil, donnant lieu à la formation de "tagaras".

Finalement, il ne reste actuellement qu'une série à galets essentiellement siliceux, emballés dans une matrice argilo-calcaire colmatant l'ensemble.



**- 3 -**

#### **SITUATION HYDROGEOLOGIQUE.**

L'eau ne circule que difficilement dans les formations décrites. Les circulations seront plus faciles le long des petits ruisseaux qui sillonnent le cône, et sont accompagnés latéralement par une zone de lessivage plus perméable. Par endroit il a pu également se constituer des réseaux de fissures analogues à des circulations karstiques.

L'alimentation est également réduite, puisque nous sommes dans la zone Nord de la formation, la surface de l'imperméable à l'aval est faible. Il est probable que le cône alluvial de St-Jean-de-Fos est également directement alimenté par des infiltrations sous-alluviales en provenance des calcaires du massif de la Séranne.

#### **POLLUTION.**

La nappe dans ce secteur n'est aucunement polluée. La seule précaution à prévoir est, étant donné la proximité immédiate d'un ruisseau à côté du point de captage, une protection contre les crues survenant au moment des grandes pluies, afin d'éviter une invasion temporaire du captage par les eaux de ruissellement.

#### **CONCLUSIONS.**

avis favorable est donné à l'implantation d'un nouveau captage pour l'alimentation en eau potable de la commune de Jonquières, au lieu dit "Chemin d'Alberas" moyennant le respect des prescriptions suivantes :

- Le captage sera rendu étanche sur ses deux premiers mètres. Il sera prolongé d'un mètre au-dessus du sol, et fermé de façon étanche pour rendre impossible la pénétration des eaux superficielles lors des crues.

- 3 -

- Il est instauré un périmètre de protection immédiat de 3 m.
- Il est instauré un périmètre de protection rapproché de 50 m.
- Le périmètre de protection étendu, comprendra la nappe jusqu'à 300 m à l'amont, et l'interdiction de déversement d'égouts dans le ruisseau passant à proximité du captage.

MONTELLIER, le 4 NOVEMBRE 1988

C. JOSEPH  
Collaborateur au service des Eaux  
Souterraines

[retour](#)